

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Moïse, tenue au 120, rue Principale à Saint-Moïse, le **7 juin 2021**, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Paul Lepage, maire.

Sont présents : Monsieur Patrick Fillion, conseiller # 1
 Madame Marielle Bérubé, conseillère # 2
 Madame Diane Parent, conseillère # 3
 Monsieur Maxime Anctil, conseiller # 4
 Madame Nancy Côté, conseillère # 5
 Madame Suzie Boudreau, conseillère # 6

Sont absents :

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadine Beaulieu, directrice générale et secrétaire-trésorière

Formant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte par le président.

85-21

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion, appuyé par Madame Diane Parent et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour, de laisser ouvert l'item « Divers » et d'accepter les procès-verbaux du 3 et 10 mai 2021.

Maire

LISTES DES FACTURES

SALAIRES et DÉDUCTIONS	
Remise Fédérale	193.27
Remise Provinciale	1 491.13
Conseil des élus	-
Administration	3 358.60
Coordonnateur en loisir	3 066.70
Eau potable & Aqueduc	1 779.05
Eau usée & Égout	121.85
Voirie	3 371.18
RÉSEAU ROUTIER	
Entretien et réparation véhicule et équipement voirie	696.11
Nivelage routes	7 722.01
Gravier instabilité et déblocage ponceau castor	1 898.71
Article quincaillerie, asphalte froide	159.19
Chandails, casque, gants, imperméable, dossard	435.55
Essence, huile et diesel	429.02
MATIÈRES RÉSIDUELLES	
Collecte ordure et récupération	1 888.84

LOISIR INTERMUNICIPAL	
Téléphone cellulaire	54.00
Frais inscription formation	68.99
Frais de déplacement (mars-avril)	130.80
Frais de publipostage	232.22
DIVERS	
Électricité (éclairage public)	300.54
Électricité (eaux usées, route 297)	639.03
Électricité (centre municipal, 120 rue Principale)	1 263.50
Électricité (bureau, 117 rue Principale)	417.74
Électricité (puit, 54 chemin Kempt)	578.26
Électricité (patinoire, 15 rue Fraser)	436.75
Électricité (garage, 270 route 132)	1 216.44
Électricité (réservoir, route de la Montagne)	35.12
Téléphone (bureau, centre sportif, puit)	385.42
Téléphone (cellulaire)	36.62
Téléphone (centre municipal) avril-juin 2021	12.58
Fond d'information du territoire	15.00
Contrat service photocopieur	745.34
Frais de poste (journal)	54.58
Frais de poste (analyse d'eau potable et usée)	71.43
Papeterie et fourniture de bureau	213.29
Frais de postes (timbres)	211.55
1er versement CLSC	2 500.00
Frais Système électronique d'appel d'offres	500.10
Site internet, hébergement et nom	350.67
Frais de médiaposte (calendrier collecte bacs)	43.96
Analyse eau potable et eau usée	363.32
Crème molle 117 personnes	584.32
Cotisation Table concertation bioalimentaire BSL No 72-21	100.00
Don- Gratificats 2020-2021 Polyvalente Sayabec No 71-21	75.00
Don- Association du cancer de l'Est du Québec No 70-21	200.00
Obligation et intérêts No 51-21	17 971.66

56 419.44**Disponibilité de crédits**

Je, Nadine Beaulieu, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Moïse certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour acquitter ces factures.

86-21**ACCEPTATION DES FACTURES**

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement des factures énumérées précédemment.

Maire

87-21 **DON**

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise un don d'un montant de 100,00\$ à L'Accorderie de La Matapédia.

Maire

88-21 **ADOPTION RÈGLEMENT 2021-01**

Déterminant le taux de taxes service de vidange fosse septique pour l'exercice financier 2021.

ATTENDU que le conseil municipal désire offrir un service de vidange de fosse septique sur son territoire;

ATTENDU qu'un taux de facturation pour ce service doit être établi pour l'année financière 2021;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil le 3 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Suzie Boudreau et résolu que le règlement portant le numéro 2021-01 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le service de vidange de fosse septique est sur une base volontaire et sera facturé directement par la municipalité aux citoyens utilisateurs.

ARTICLE 2

Le taux pour ce service sera de 200,00 \$ pour l'exercice financier 2021.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément la loi.

Maire

Directrice générale

89-21 **VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

ATTENDU que le 10 juin 2021 à 10h00 aura lieu la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier;

ATTENDU qu'une propriété est susceptible d'être mise en vente pour notre municipalité;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Patrick Fillion, appuyé par Madame Suzie Boudreau et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse mandate Madame Nadine Beaulieu, directrice-générale à assister à ladite vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier et mandat lui est donné d'acquérir pour et au nom de la municipalité le cas échéant, pour le solde de taxes et frais encourus, la propriété située dans la municipalité de Saint-Moïse.

Maire

90-21 **RAPPORT DU MAIRE, LISTE DES CONTRATS**

Lecture du rapport du maire 2020 et dépôt de la liste des contrats octroyés et des factures totalisant 25 000,00\$ et plus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise l'envoi du rapport du maire et de la liste dans chaque résidence sur le territoire par le biais du journal municipal et sa diffusion sur le site internet de la municipalité.

Maire

91-21 **OBLIGATIONS ET INTÉRÊTS**

Il est proposé par Madame Diane Parent, appuyé par Monsieur Maxime Anctil et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le premier versement des intérêts, au montant de 2 590,58\$, pour l'année 2021 et le remboursement du capital, au montant de 19 300,00\$ du règlement d'emprunt pour le raccordement du nouveau puit.

Maire

92-21 **CAMP DE JOUR**

Il est proposé par Madame Suzie Boudreau et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise l'Association pour l'Avenir de Saint-Moïse à utiliser le bâtiment et terrain au 15 rue Fraser et demande une couverture d'assurance pour le camp de jour qui aura lieu du 28 juin au 13 août 2021, du lundi au vendredi.

Maire

93-21 **CAMP DE JOUR**

Il est proposé par Madame Suzie Boudreau et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte d'assumer les coûts pour l'embauche de moniteurs, au montant de 5 000,00\$, et d'accorder un prêt temporaire lorsque les fonds sont insuffisants.

Maire

94-21 **VACANCES ESTIVALES**

Il est proposé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise la fermeture du bureau municipal pour les vacances d'été, les jeudis à partir du 17 juin au 16 septembre 2021.

Maire

95-21 **TRAVAUX SYLVICOLES**

Il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Monsieur Maxime Anctil et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise les travaux sylvicoles, sur le lot 5099064/5099480 proposé dans le plan d'intervention forestière sur les terres publiques intra-municipales de Saint-Moïse du Groupement forestier Métis-Neigette Inc.

Maire

96-21 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le 1^{er} versement des sommes payables par la municipalité pour les services de la Sûreté du Québec au montant de 16 303,00\$ pour l'année 2021.

Maire

97-21 **URBANISME - INSPECTEUR**

Nomination des officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme

ATTENDU que la municipalité de Saint-Moïse a décrété par règlement qu'un officier municipal serait responsable de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Moïse et la MRC de La Matapédia ont conclu une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia;

ATTENDU qu'en vertu de ladite entente intermunicipale la municipalité doit nommer par résolution les officiers responsables de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame Diane Parent, appuyé par Monsieur Maxime Anctil et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse nomme Karine-Julie Guénard, Mélissa Caron, Sébastien Gagné et Nicolas Lepage comme officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme municipaux et de tout autre règlement applicable et à signer tous les documents liés à ces règlements.

Maire

98-21 **OFFRE DE SERVICE MRC**

Il est proposé par Monsieur Maxime Anctil, appuyé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte l'offre de service d'accompagnement du Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matapédia pour la modification du règlement des permis et certificats, touchant les terrains enclavés, au montant de 868,34\$.

Maire

Avis public

**PROJET MULTIPLATEFORME DE TRAITEMENT
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**Avis est donné par le soussigné, secrétaire adjoint de la
MRC de La Matapédia, que:**

Lors de sa séance tenue le 12 mai 2021, le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté le projet de règlement numéro 2021-07 visant la modification du schéma d'aménagement (règlement 01-2001).

Le projet de règlement numéro 2021-07 vise la modification du schéma d'aménagement dans le but de:

1. Planifier l'implantation d'une multiplateforme de traitement des matières résiduelles (comprenant un lieu d'enfouissement technique et une plateforme de compostage) sur le lot 5 099 355 se trouvant à l'extrémité est du Rang 1 dans la municipalité de Saint-Moïse;

2. Modifier une disposition relative à l'implantation des bâtiments à proximité des carrières et sablières afin de permettre de réduire les distances séparatrices si une étude prédictive des niveaux sonores spécifie qu'une distance inférieure n'engendrerait pas de contraintes supplémentaires pour les immeubles et usages à protéger;

3. Modifier une disposition relative à l'émission des permis de construction afin que lesdites conditions s'appliquent uniquement pour la délivrance d'un permis de construction visant la construction ou l'addition d'une construction principale ou d'une habitation complémentaire à une exploitation agricole.

Le projet de règlement 2021-07 sera présenté lors de la séance du conseil de la MRC qui aura lieu le 9 juin 2021. En raison de la COVID-19, la séance se tiendra à huis clos (sans public) et les membres du conseil de la MRC participeront à cette rencontre par visioconférence. Un enregistrement de la visioconférence sera publié sur le site Internet de la MRC www.mrcmatapedia.gc.ca dans la section Documentation le lendemain de la séance.

L'arrêté ministériel 2020-033 adopté en raison de la pandémie prévoit qu'en remplacement d'une assemblée publique de consultation, les citoyens pourront soumettre leurs commentaires par écrit sur le projet de règlement 2021-07.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement 2021-07 publié sur le site Internet de la MRC de La Matapédia www.mrcmatapedia.cjc.ca ont jusqu'au 25 juin 2021 pour adresser leurs commentaires par courriel à l'adresse **administration@mrcmatapedia.quebec** ou par la poste à l'adresse suivante :

MRC de La Matapédia
420, route 132 Ouest
Amqui (Québec) G5J 2G6

Des copies en version papier du projet de règlement 2021-07 peuvent également être transmises sur demande. Pour ce faire, veuillez communiquer avec la réception de la MRC au 418 629-2053, poste 1101

Donnée à Amqui, ce 13 mai 2021.

Maire

99-21

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Madame Marielle Bérubé, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement des permis et certificats numéro 2004-02, de manière à ce que les conditions de délivrance d'un permis de construction ne s'appliquent qu'aux travaux de construction et d'addition d'une construction principale ou d'une habitation complémentaire à une exploitation agricole.

Maire

100-21

ADOPTION PROJET RÈGLEMENT

Modifiant le règlement des permis et certificats numéro 2004-02

Considérant que la Municipalité de Saint-Moïse est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le règlement des permis et certificats numéro 2004-02 de la Municipalité de Saint-Moïse a été adopté le 6 décembre 2004 et est entré en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le conseil municipal désire assouplir les dispositions sur les conditions d'émission des permis de construction;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Maxime Anctil, appuyé par Madame Marielle Bérubé et résolu :

1° d'adopter le projet de règlement numéro 2021-02 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

102-21 RAPPORT FINANCIER 2020 OMH

Il est proposé par Monsieur Maxime Anctil, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte le dépôt du rapport financier de l'Office municipal de l'habitation de Saint-Moïse pour l'année 2020 et autorise le paiement de la participation 2020 révisée au montant de 559,05\$.

Maire

103-21 ÉLECTIONS MUNICIPALES**Vote par correspondance pour les 70 ans ou plus**

Considérant que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

Considérant que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

Considérant que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

Considérant qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

Il est proposé par Monsieur Maxime Anctil et résolu unanimement :

De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Maire

105-21 COMITÉ DÉVELOPPEMENT LOCAL

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion, appuyé par Madame Suzie Boudreau et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement du montant de 6 087,43\$, réservé par la municipalité, ainsi que le montant de 6 087,43\$ qui sera déboursé par la MRC de La Matapédia, pour l'année financière 2021, au comité de développement L'association pour l'Avenir de Saint-Moïse.

Maire

106-21 MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

S'assurer que les Objectifs de conservation des milieux humides et hydriques (OCMHH) soient vus et approuvés par les membres des tables sectorielles (TS) de l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche (OBVMR)

Considérant que l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche (OBVMR), comme tous les Organismes de bassins versants (OBV) du Québec, s'est vu confier par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) un mandat en regard des milieux humides et hydriques (MHH) de son territoire;

Considérant que ce mandat est de mettre en place une démarche de concertation afin de finaliser les objectifs de conservation des milieux humides et hydriques (OCMHH) à l'échelle de la zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE) de l'OBVMR;

Considérant que l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche (OBVMR) réalise une phase de concertation afin de répondre aux attentes du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

Considérant que la proposition d'un sondage participatif contenant tous les objectifs proposés fait partie des étapes de la grande phase de concertation de l'OBVMR;

Considérant que l'OBVMR a démarré une phase de concertation à travers un sondage public le 15 mars 2021 afin d'avoir l'opinion des acteurs de l'eau sur ceux-ci et de savoir s'ils ont des suggestions pour les améliorer;

Considérant que L'OBVMR a interpellé toutes les municipalités dans une entrevue semi-dirigée pour entendre et considérer les commentaires et la réalité de leur milieu dans la formulation des OCMHH;

Considérant que L'OBVMR va présenter les résultats de sondage et des entrevues semi-dirigées lors de la table de concertation du bassin versant Matapédia-Ristigouche du 1^{er} juin prochain de l'OBVMR.

Considérant que l'OBVMR souhaite que la municipalité de Saint-Moïse valide qu'elle a vu et approuvé la formulation ou qu'elle a approuvé en partie la formulation des objectifs suggérés dans le document suivant:

https://drive.google.com/file/d/1XFeNfvOwrud6b_FnCEhZ6mrhTooPmr8i/view?usp=sharing

En conséquence, il est proposé par Monsieur Maxime Anctil et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse confirme la lecture et l'approbation de la formulation des objectifs suggérés par l'OBVMR.

Maire

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président de l'assemblée déclare la séance levée à 21h25.

Président

Secrétaire